

**EXTRAITS DE LA PLAIDOIRIE AU NOM DES QCAPs**  
**(TRADUCTION FRANÇAISE)**

**Le 30 janvier 2025**

M. MELAND : Mark Meland, pour les demandeurs dans les actions collectives québécoises (les « **QCAPs** »).

Les QCAPs soutiennent fermement l'approbation du Plan préparé et présenté par le médiateur avec la collaboration des contrôleurs. Le Plan M&M, ce que nous appelons le Plan M&M, bien qu'il ne soit pas parfait, est néanmoins une réalisation remarquable. C'est un Plan qui mérite une grande reconnaissance et une grande fierté, et une grande dette de gratitude est due à l'Honorable Warren Winkler pour avoir réalisé ce que les parties n'ont pas pu réaliser par elles-mêmes et pour avoir fait exactement ce que la Cour lui a demandé de faire.

À notre avis, le Plan n'est pas seulement la meilleure solution pour parvenir à une restructuration réussie, c'est la seule. Il n'y a pas d'autre plan viable à envisager et, s'il n'était pas approuvé, aucun meilleur plan ne pourrait émerger ou ne verrait le jour.

En fait, ce que nous avons constaté ces deux derniers jours, c'est que les positions deviennent moins flexibles au lieu de l'être davantage.

Vous avez demandé aux avocats hier quelle serait l'alternative si ce Plan ne pouvait pas être approuvé ou n'était pas approuvé. À notre avis, l'alternative, par ailleurs malheureuse, serait une faillite.

Ce n'est pas l'alternative que souhaitent les QCAPs ni aucun autre créancier je crois, mais ce serait la conséquence si les parties, ou certaines parties, étaient en mesure de faire échouer le Plan.

Nous serions ravis que ce Plan soit consensuel, et nous espérons qu'il le sera, et nous pensons qu'il le sera parce que nous pensons qu'en fin de compte, les parties agiront dans leur propre intérêt.

Le Plan est bon et il donne aux requérantes [les compagnies de tabac] ce qu'elles veulent, et la principale chose qu'elles ont toujours voulue est une quittance complète pour elles et les entités composant leur groupe respectif, et le Plan y répond.

[...]

Troisièmement, la question de l'équité, et la question est la suivante : l'équité pour qui ? Nous disons qu'il s'agit avant tout de l'équité envers les créanciers, et parmi les créanciers, l'équité envers les victimes – les créanciers les plus vulnérables – les créanciers qui n'ont

pas de créance économique mais une créance morale, une créance qui résulte d'un préjudice grave.

Comme je l'ai dit, il ne fait aucun doute, à notre avis, que le Plan est objectivement équitable pour les requérantes à deux niveaux : j'ai déjà mentionné l'octroi d'une quittance globale et complète, mais l'autre élément d'équité, qui est évident, est que des réclamations d'un montant de 1 000 milliards de dollars sont réglées pour 32,5 milliards de dollars.

Considérons maintenant l'équité d'un point de vue différent : le point de vue des victimes qui attendent depuis 26 ans que justice soit rendue à leur égard.

Pour mettre en contexte l'impact réel des délais – entre mars 2019 et janvier 2025, environ 1 000 membres du groupe québécois sont décédés pendant ces procédures.

L'attente pour les victimes que nous représentons, et dans la plupart des cas, malheureusement, pour leurs héritiers, et maintenant les héritiers de leurs héritiers en raison du passage du temps, a été atroce. Elle a été frustrante, décourageante et, malheureusement, a conduit beaucoup d'entre eux à se demander si notre système judiciaire peut vraiment s'occuper des mauvais acteurs.

Cependant, nous sommes maintenant sur le point de conclure cette affaire, de la mener à bien, et de donner aux membres de notre groupe et aux autres créanciers un semblant de justice et la compensation dont ils ont désespérément besoin et qu'ils méritent.

On ne peut pas considérer qu'il soit juste d'accorder à trois compagnies de tabac une protection de six ans pendant laquelle les QCAPs étaient effectivement au banc des pénalités. Nous n'avons pas été en mesure d'exécuter un jugement exécutoire, puis on nous a dit hier, lors de l'audience d'approbation, que nous devrions peut-être retourner à la médiation et tout recommencer.

De notre point de vue, et je le dis avec beaucoup de respect : assez, c'est assez.

En ce qui nous concerne, il n'y a pas de Médiation 2.0, il n'y a pas de Plan B, et la suggestion d'hier selon laquelle nous pourrions peut-être obtenir un nouveau médiateur, je pense qu'il s'agissait d'une sorte d'Ave Maria venant de je ne sais où, est tout à fait inacceptable.

Nous devons mener cette affaire à son terme, nous avons un Plan dont nous pouvons tous être fiers, et nous avons un Plan dont je suis convaincu, et le temps nous dira si j'ai raison, que les compagnies de tabac, même celles qui s'y opposent devant vous, verront la lumière et appliqueront ses termes.

RBH [Rothmans Benson & Hedges] et JTIM [JTI-MacDonald] se sont plaintes hier d'injustice à leur égard. Du point de vue des personnes que nous représentons, dont

beaucoup sont sans doute en train de regarder sur YouTube en ce moment, il n'y a pas d'injustice envers les compagnies de tabac, celles qui ont conspiré les unes avec les autres pour tromper les consommateurs et dont la conduite a été décrite dans les jugements du Québec dans les termes les plus durs que l'on puisse imaginer. Leur conduite a été décrite par les deux tribunaux comme malveillante, vexatoire, flagrante, particulièrement répréhensible, et ce sont ces acteurs qui se plaignent de l'injustice aujourd'hui.

Les requérantes, toutes les trois, avaient un choix à faire lorsque la Cour d'appel du Québec a rendu son jugement le 1<sup>er</sup> mars 2019. Elles auraient pu l'exécuter volontairement. Si elles avaient voulu, elles auraient même pu présenter une demande récursoire au Québec, mais elles ne l'ont pas fait.

Ce qu'elles ont fait, après avoir été condamnées solidairement en tant qu'industrie – les trois sociétés représentant 100 % du marché légal du tabac au Canada – elles se sont placées sous la protection de la LACC dans les jours qui ont suivi, en tant qu'industrie, l'une après l'autre, en rangs serrés.

Par la suite, elles ont négocié et parlé d'une seule voix en tant qu'industrie. Elles ont proposé un règlement en tant qu'industrie. Les trois compagnies de tabac ont présenté aux demandeurs cinq lettres d'intention [*term sheets*] conjointes sur une période de cinq ans. La première date de décembre 2019 et la dernière date d'avril 2023.

Chaque fois qu'elles ont présenté une lettre d'intention, elles l'ont présenté conjointement en tant qu'industrie. Les requérantes auraient pu faire leurs propres offres individuelles. Elles auraient pu fournir des lettres d'intentions séparées, mais elles ne l'ont pas fait. Et lorsque les créanciers ont négocié avec les requérantes, ils ont négocié avec une seule partie : l'industrie du tabac.

Chaque fois qu'une proposition était faite, chaque fois qu'une lettre d'intention était remise, il y avait en fait une présentation formelle au cours de laquelle les parties se réunissaient ; généralement par Teams ou par Zoom à cause de la COVID. Et l'une des trois entreprises, l'une des trois requérantes, désignait un représentant pour parler au nom des trois.

Il était donc raisonnable pour les créanciers, lorsqu'ils ont traité avec les requérantes, de supposer que la détermination de leur contrepartie respective avait été résolu contrairement à ce dont nous avons entendu parler hier et aujourd'hui.

Chacune de leurs propositions présentait dès le départ certaines caractéristiques fondamentales. Chacune d'entre elles spécifiait un montant de règlement global. Il n'y a jamais eu de montant offert par entreprise individuelle. Le montant a changé au fil du temps, mais il s'agissait toujours d'un montant de règlement global.

Chaque offre prévoyait des paiements initiaux en espèces et des paiements échelonnés dans le temps, en fonction de la capacité de payer, et la seule chose qui changeait au fil du temps était le pourcentage que les entreprises étaient en mesure de conserver pour elles-mêmes. Mais le concept n'a jamais changé.

Dans chaque proposition, [...] les créanciers étaient préoccupés par les garanties de paiement. Dans chaque proposition, il était offert une sûreté de premier rang sur les actifs de toutes les compagnies, y compris JTIM, pour garantir les obligations de paiement à l'avenir. Et dans toutes les lettres d'intention, depuis la toute première, il y avait un accord selon lequel JTI-TM serait subordonnée.

Les questions soulevées aujourd'hui par JTIM et RBH n'ont jamais été soulevées dans une seule des lettres d'intention. Par conséquent, il n'est pas surprenant que le Plan que nous sommes appelés à traiter aujourd'hui soit entièrement conforme aux principes fondamentaux que je viens de mentionner.

Mais en termes très simples, c'est essentiellement la totalité de la valeur des compagnies canadiennes qui est transférée aux créanciers. [...].

Il y avait un autre concept, qui s'est imposé dès le début, et ce concept était qu'il s'agissait d'une solution faite au Canada. Et qu'est-ce que cela signifiait ? Cela signifiait que les sociétés mères, qui sont très rentables, ne contribueraient pas au montant du règlement global. La pilule a été très dure à avaler pour les créanciers, mais ils l'ont fait.

[...]

Lors de chaque audience de prolongation du sursis, et il y en a eu beaucoup – et les QCAPs, comme vous le savez, en ont contesté un certain nombre – on nous a dit et on a dit à la Cour à chaque fois, que les requérantes agissaient de bonne foi et négociaient de bonne foi. Et je crois que c'est en grande partie sur cette base, sans être présomptueux, que la Cour a accepté ces nombreuses prolongations.

Mais pour nous, il ne peut être question de bonne foi [pour les compagnies de tabac] de faire une offre avec un montant fixe et de prétendre à la toute fin, après l'échange de dix lettres d'intention, que nous n'avons jamais su qui allait payer l'offre qui avait été faite.

[...]

Je vous ai parlé de la notion d'équité et de l'équité du point de vue des personnes que nous représentons.

Lorsque le Plan a été rendu public en octobre dernier, les QCAPs ont tenu une conférence de presse le 18 octobre. Et lors de cette conférence de presse, le fils du défunt membre désigné de l'action collective – vous avez entendu parler du nom Blais ; vous avez entendu parler du groupe Blais.

Le fils de M. Jean-Yves Blais a pris la parole lors de la conférence de presse, et il a parlé de sa frustration et de celle de tous les autres membres du groupe d'avoir attendu si longtemps que le règlement soit conclu. Il a ajouté que même si le Plan ne ramènera pas son père, il permettra au moins de commencer à guérir les blessures subies par sa famille.

Il a déclaré publiquement – il a fait cette déclaration lors de la conférence de presse – que l'obtention du règlement final prévu par le Plan équivaldrait à ce que les membres du groupe gagnent enfin leur Coupe Stanley

Et je suis persuadé que, dans une salle d'audience de Toronto, cette métaphore résonne.

LA COUR : N'allez pas là. C'est douloureux, très douloureux.

M. MELAND : Ainsi, lorsque vous déciderez d'approuver ou non le Plan, ce que nous vous recommandons de faire, nous vous demandons de tenir compte de l'équité et de la raisonnable du point de vue de M. Blais et de tous les autres membres du groupe du Québec.

[...]

Je voudrais très brièvement, parce que je pense que c'est important, vous présenter certaines des caractéristiques du Plan, parce qu'on vous demande d'approuver un plan. Nous disons, et je l'ai dit dès le départ, qu'il s'agit d'un plan digne de mérite, d'un plan que nous devrions tous être très fiers de voir approuvé par cette Cour et par les créanciers.

Et je voudrais vous expliquer pourquoi le fait d'obtenir un soutien unanime à 100 % a été une telle réussite.

Du point de vue des créanciers, il y avait effectivement deux groupes de créanciers : les victimes, composées des QCAPs, que nous représentons, et les créanciers ou créanciers potentiels représentés par les avocats des PCCs [les autres victimes canadiennes].

Du côté des gouvernements, nous avons 13 gouvernements, 10 provinces et 3 territoires, qui revendiquaient des réclamations de 1 000 milliards de dollars

Dans sa sagesse, l'honorable Warren Winkler a donc fait ce qui suit, et cela était très clair dans le Plan : il a donné des centaines de milliers de voix aux victimes, et il a donné, par le biais d'un processus de réclamations négatives, près de 1 000 milliards de dollars de réclamations aux provinces et aux territoires, mais chacun d'entre eux avait seulement une voix.

La dynamique de cette négociation, du côté des créanciers, était donc que le Plan ne pouvait fonctionner que s'il bénéficiait du soutien des victimes et des provinces et territoires. Une partie avait [pratiquement] toute la valeur des réclamations, et une autre partie avait [pratiquement] tous les votes des réclamations.

Et dans cette situation très difficile, après de très nombreuses séances de médiation, des centaines de séances, le résultat final est que nous avons un Plan que tous les gouvernements approuvent et que toutes les victimes approuvent. Il s'agit là d'un énorme succès qui, à notre humble avis, devrait être très convaincant pour la Cour.

Un autre élément essentiel du Plan, qui est très inhabituel, surtout lorsqu'il s'agit de litiges en matière de responsabilité du fait des produits, est que le Plan est largement axé sur les victimes. Il donne la priorité au versement de milliards de dollars aux victimes.

En effet, le Plan prévoit que 8 milliards de dollars au total seront versés aux QCAPs, aux PCCs et à la Fondation Cy-près, cette dernière étant créée afin de régler les réclamations de toutes les autres victimes qui n'auraient pas été indemnisées autrement.

De plus, le Plan prévoit qu'environ 50 % des fonds présentement disponibles serait versé aux victimes. La raison de cette mesure, pour parler crûment, est que les provinces et les territoires peuvent attendre, mais pas les victimes.

À ma connaissance, il s'agit d'une entente qui n'a jamais été conclue ailleurs. Le seul exemple comparable serait l'accord-cadre américain, qui a permis de régler le litige sur le tabac aux États-Unis.

Dans cet accord-cadre conclu aux États-Unis, pas un cent n'a été versé à une victime. Et même aujourd'hui, je suis sûr que la Cour est au courant de la nouvelle entente conclue dans le cadre de la faillite de Purdue aux États-Unis, selon laquelle une infime partie du règlement, une infime partie de ce qui est versé ici au Canada aux victimes, sera versée aux victimes de la crise des opioïdes aux États-Unis.

Ce que nous avons obtenu ici, et l'une des choses dont nous sommes le plus fiers, c'est que ce Plan donne la priorité au paiement des victimes.

Outre le paiement des victimes, un autre effet historique du Plan est le Cy-près d'un milliard de dollars. Le Cy-près avait une raison pratique, mais aussi une raison d'intérêt public.

D'un point de vue pratique, étant donné que le Plan prévoyait des quittances globales, il fallait prévoir un mécanisme permettant d'accorder une certaine forme de compensation aux personnes qui accordaient, en théorie, une quittance, de sorte que les personnes qui n'avaient droit à aucune compensation soient indirectement dédommagées par l'intermédiaire du Cy-près.

Mais en plus de cette composante pratique, il y a une composante d'intérêt public. Et cette composante d'intérêt public – et c'est ce qui est révolutionnaire – c'est qu'un milliard de dollars sera mis à la disposition d'une fondation caritative indépendante pour prendre des initiatives visant à aider les gens et à traiter les situations relatives aux maladies liées au tabac.

Les QCAPs ont eux-mêmes contribué à hauteur de 131 millions de dollars à ce fonds pour deux raisons : premièrement, parce que nous pensions que c'était la chose à faire, mais deuxièmement, c'était une façon de régler les réclamations de la deuxième action collective au Québec, l'action collective Létourneau, où le jugement a été rendu en faveur des membres Létourneau, mais il n'y a eu aucune distribution, aucune distribution individuelle, aux personnes qui ont subi des préjudices en raison de leur dépendance à la nicotine contenue dans les cigarettes vendues par les requérantes.

Nous avons donc pu résoudre l'action Létourneau par le biais du Cy-près, et nous avons créé un mécanisme pour faire du bien au Canada, ce qui devrait être célébré.

Les procédures de distribution et de réclamation, tant pour les QCAPs que pour les PCCs, sont également révolutionnaires. Elles n'ont jamais été mises en œuvre auparavant. Elles sont faciles d'accès et d'utilisation. Elles n'opéreront pas selon un mode contradictoire et favoriseront le dépôt d'une demande et la réception d'une indemnisation par les victimes.

Malheureusement, dans de nombreux cas, la procédure de règlement des dommages semble être conçue de manière à rendre plus difficile la présentation d'une demande. Or, ici c'est tout le contraire.

Les plans [de distribution] comportent donc trois éléments dont j'aimerais vous parler : le premier est la présomption de causalité. Qu'est-ce que cela signifie ? C'est tiré du jugement Riordan. Si la victime, si le QCAP ou le PCC déclare avoir fumé 12 paquets-années de cigarettes produites par l'une des trois entreprises et que l'on a diagnostiqué l'une des trois maladies indemnisables – cancer du poumon, cancer de la gorge, emphysème ou MPOC – il y a présomption de causalité à condition que le diagnostic ait eu lieu au cours de la période désignée.

Dans le cas des QCAPs, la date doit être antérieure à 2012. Dans le cas des PCCs, entre 2015 et 2019. Il y a donc une présomption de causalité.

Deuxièmement, les victimes n'ont pas besoin d'engager un avocat ou un médecin. Nous avons mis en place un mécanisme, en particulier au Québec, qui permet à la victime de donner son numéro d'assurance maladie et d'obtenir une confirmation du gouvernement indiquant si la personne a été diagnostiquée avec une maladie couverte et à quel moment elle l'a été.

Troisièmement, la procédure d'indemnisation sera entièrement gratuite pour les victimes. Il n'y a pas besoin de « remplisseurs de demandes d'indemnisation ». Des agents seront mis à disposition, tant au Québec qu'à l'extérieur du Québec, pour aider les membres du groupe à présenter leurs demandes d'indemnisation.

Dans le Plan d'administration du Québec [...], l'une des caractéristiques est que dans le jugement du juge Riordan, qui a été rendu en 2015, le jugement était en faveur des membres du groupe et de leurs héritiers. En raison de l'énorme passage du temps dans

cette affaire, nous sommes maintenant confrontés à des situations d'héritiers d'héritiers d'héritiers.

Pour prendre un exemple, le membre de notre groupe est décédé ; son héritier, sa femme, est décédée. Nous sommes maintenant au niveau des enfants ou des petits-enfants. L'architecture [...] du Plan est que ces héritiers d'héritiers ont également droit à une indemnisation. Et il y aura un mécanisme pour rendre les critères d'indemnisation simples pour ces successions.

[...]

En conclusion, pour les victimes que nous représentons et leurs familles, nous considérons le Plan comme l'aboutissement d'une victoire courageuse et improbable contre les compagnies de tabac. Improbable parce que cela ne s'est jamais produit ailleurs dans le monde.

Comme je l'ai souligné, de nombreux membres de notre groupe ont exprimé leur inquiétude quant au fait que le système judiciaire les a laissés tomber. Nous espérons que l'approbation du Plan, que nous vous demandons, leur montrera que ce n'est pas le cas et que la lutte et l'attente en valaient vraiment la peine.

Telles sont mes représentations.

LA COUR : Merci, Monsieur Meland.